



Un peu d'info sur la vie associative...et sur la salle des sports

Actuellement, les activités associatives sont presque toutes à l'arrêt dans notre commune. Seules les activités extérieures ont pu être maintenues. Ainsi, seul le football pour les enfants, proposé par l'ASE est encore possible en ce moment.

Subventions

Les élus à la vie associative avaient pour objectif de rencontrer les partenaires associatifs afin d'échanger lors d'une table ronde au sujet des subventions et du rôle de celles-ci. Mais actuellement, aucune rencontre n'est envisageable en raison du contexte sanitaire. Le sujet est reporté mais reste une volonté des élus.



Avis de Grand froid dans la salle des sports

Juste avant les vacances de Noël, les sportifs qui étaient encore autorisés à faire du sport dans la grande salle des sports, ont eu la mauvaise surprise de découvrir un chauffage hors service, alors que les températures extérieures étaient très froides. La première surprise de l'équipe en charge des bâtiments qui s'est mobilisée dès octobre a été de découvrir que les panneaux radiants n'étaient pas pris en charge par un contrat de maintenance. La panne difficile à débusquer, a nécessité plusieurs relances et interventions. Aujourd'hui le chauffage fonctionne enfin ! il s'agissait d'une défection des fils de raccordement des panneaux radiants. Un soulagement pour nos sportifs, même si actuellement ils sont privés de la salle en raison de la Covid.

Rappel des règles d'urbanisme



Nous vous rappelons que tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme. Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable, ou d'un permis de construire.

Pour plus d'information, consultez le site : www.service-public.fr
Afin d'être rassuré sur les bonnes démarches à entreprendre quant à vos travaux, n'hésitez pas à venir vous informer en mairie avant de lancer votre projet.

Sachez également qu'en cas de construction illégale, la commune est tenue de vous demander de vous mettre en conformité avec la réglementation de l'urbanisme en vigueur et en cas de refus du pétitionnaire, d'entamer une procédure juridique relative à la démolition de la construction illicite.

Travaux dispensés d'autorisation d'urbanisme

- les aménagements intérieurs quand ils n'engagent pas de changement de destination des locaux existants, de création d'ouverture, ni de création de niveau supplémentaire,
- les constructions dont les dimensions ne dépassent pas 1,50 m de hauteur et 2 m² au sol,
- les petits travaux d'entretien ou de réparation ordinaire,
- les petites éoliennes,
- les châssis et serres de production dont la hauteur est inférieure à 1,80 m

Travaux soumis à l'obligation de déposer une déclaration préalable

- création de 2 à 20 m² de surface de plancher (extension, véranda, garage, préau, pergola, abri de jardin, appentis, etc.),
- ravalement,
- modification de façade,
- percement d'une ouverture ou agrandissement d'une ouverture existante,
- création, remplacement ou suppression de fenêtres de toit (velux),
- changement de destination de locaux existants,
- construction ou modification de clôture,
- les adjonctions de parements,
- les piscines non couvertes (de 10 à 100 m²),
- construction des équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (condenseurs de climatisation, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.), dès lors qu'ils présentent une modification de l'aspect du bâti.



COVID : Vaccination

Depuis le 18 janvier, la vaccination a été étendue :

aux personnes de plus de 75 ans

et aux personnes atteintes de pathologies particulières :

- personnes atteintes de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
- personnes atteintes de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
- personnes transplantées d'organes solides ;
- personnes transplantées par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- personnes atteintes de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ;
- personnes atteintes de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste spécifique établie par le COS et les filières de santé maladies rares) ;
- personnes atteintes de trisomie 21.



Les lignes de réservations pour les rendez-vous sont actuellement saturées, les rendez-vous ne sont plus possibles avant mi février.

L'ouverture d'un centre de vaccination sur Liffré est prévue autour de la mi-février (un centre concerne une population de 100 000 habitants)

Les personnes vulnérables, isolées, non autonomes, peuvent se faire connaître en mairie en laissant leurs coordonnées, elles seront recontactées.

Une organisation des déplacements pour les personnes sans moyen de locomotion vers les centres de vaccinations va être coordonnée et soutenue au niveau de l'intercommunalité.

Les informations seront actualisées sur le site de la commune.

02 99 68 30 64 • mairie@ercepresliffre.fr

www.ercespresliffre.fr

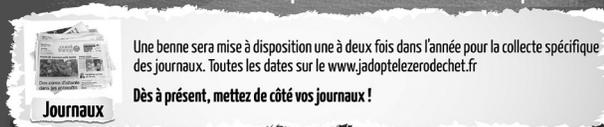
GRANDE COLLECTE DES PAPIERS ET JOURNAUX DANS NOTRE ECOLE

Tous les papiers se trient et se recyclent !

LES PAPIERS : à déposer dans la colonne



LES JOURNAUX : à déposer dans la benne spéciale



ATTENTION AUX ERREURS DE TRI :



Collecte Journaux

Stockez vos journaux pour la prochaine collecte !

Le recyclage des journaux est intéressant financièrement pour les associations de parents d'élèves conventionnées.

Le SMICTOM VALCOBREIZH s'engage à leur reverser 70€ par tonne de journaux collectée et 40€ par tonne de papier. C'est pourquoi les journaux sont collectés à part des autres papiers.

Pour le premier semestre 2020, la collecte a été la suivante :

	Tonnages	Soutien APE
Papiers	1,25	50,09 €
Journaux	0,03	1,88 €
TOTAL	1,28	51,97 €



Grace à vous, 1,28 tonnes de papier ont été recyclées ce qui correspond à :

- 384 kg d'équivalent CO2 en moins émis dans l'atmosphère.
- 29 418 litres d'eau économisés.
- 22 arbres préservés.

À Ercé-près-Liffré, la prochaine collecte se fera lors de la semaine du 19 au 26 mai 2021.

Les Ercéens sont invités à stocker dès maintenant leurs journaux et à les déposer dans la benne lorsque celle-ci sera disponible.

Les Animations Sportives des vacances d'hiver 2021 les inscriptions sont ouvertes !

Du 22 février au 5 mars, les journées de stage en : Foot, Roller, Parkour, Cirque, Gymnastique, Volley, Basket, Badminton, Trampoline, Tennis, Soft-arc, Tennis de table... trouvez les détails ici :

<https://www.liffre-cormier.fr/actualite/animations-sportives-hiver-2021-les-inscriptions-sont-ouvertes/>

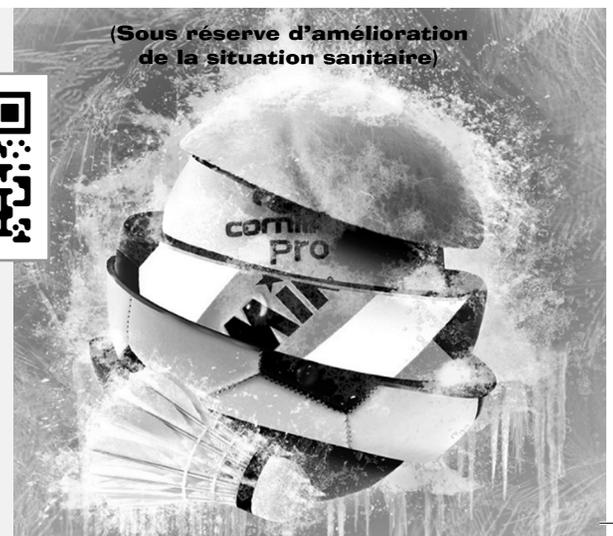
Pour chaque journée de stage (de 10h à 16h), le coût est de 9,80€ pour les habitants de Liffré-Cormier Communauté.

Inscrivez votre enfant en se connectant au portail famille du site de Liffré-Cormier Communauté : <https://lcc.portail-familles.net/>

Pour créer un compte, écrire au service via email : animation.sportive@liffre-cormier.fr
Renseignements : 02 99 68 31 31 • mardi de 10h45 à 12h mercredi et vendredi de 10h à 12h



(Sous réserve d'amélioration de la situation sanitaire)





1er janvier 2021 : Liffré-Cormier Communauté assure les compétences en matière de politique enfance-jeunesse

Par délibération du 28 décembre 2018 le conseil communautaire a approuvé le transfert des compétences suivantes :

- Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) **au titre des petites et grandes vacances**, à compter du 1er janvier 2021
- Création, gestion, aménagement et entretien des **espaces jeunes**, depuis le 1er septembre 2020

Le mercredi scolaire reste de la compétence communale.

Les 9 communes du territoire, disposent chacune de structures d'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
Les communes de La Bouëxière, Liffré, Saint-Aubin du Cormier, Ercé près Liffré, Livré sur Changeon, Gosné, Chasné sur Illet disposent d'Espace Jeunes.

Vers une politique enfance-jeunesse ambitieuse et harmonisée

Depuis septembre 2019, les équipes jeunesse et les élus des 9 communes définissent ensemble les contours et les modalités pratiques de cette prise de compétence en s'appuyant sur les spécificités de chaque structure communale.

Les enjeux :

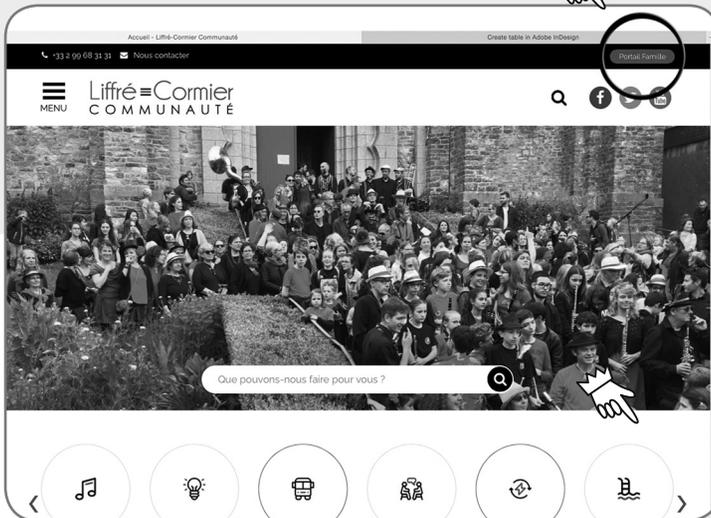
- Une politique éducative partagée et structurante pour le territoire
- Un projet pédagogique commun qui s'appuie sur le projet de territoire
- Une égalité d'accès à l'offre de services enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire
- Une meilleure accessibilité et qualité des services
- Une offre harmonisée et cohérente sur tout le territoire.

Ce qui va changer

Pour les petites et grandes vacances scolaires et les séjours

1 - INSCRIPTIONS :

Via le « **portail familles** » de Liffre-Cormier Communauté <https://www.liffre-cormier.fr>



2 - FACTURATION :

Centre de loisirs journée et 1/2 journée :

Liffré-Cormier Communauté

Les repas centre de loisirs

restent facturés par la commune

... soit deux factures

Les modalités d'usage du portail ainsi que les identifiants seront communiqués à chaque famille au plus tard début février.

Pour les temps periscolaires (garderies) et mercredis : Inscriptions au service enfance-jeunesse suivant les modalités habituelles

Une grille tarifaire identique pour toutes les communes

- La grille tarifaire a été revue, avec la mise en place d'une tranche supplémentaire. Une progressivité a été mise en place, dans une optique de solidarité. Seules les familles avec les plus hauts revenus pourront voir certains tarifs augmenter dans des proportions raisonnables.
- Dans l'optique d'une réflexion du futur plan alimentaire territorial, il a été décidé que les communes garderaient la compétence de la délivrance des repas aux enfants fréquentant les structures ainsi que la facturation de ces prestations directement aux familles.

Ce qui ne change pas

- L'équipe d'animation
- Les locaux
- Les horaires
- les périodes d'ouverture :
 - toutes les petites vacances scolaires sauf la deuxième semaine de Noël
 - juillet et les deux dernières semaines d'août

Renseignements :

Elise LEMAHIEU, Service Enfance Jeunesse
02 99 68 33 64 / elej@wanadoo.fr

Tranches	Tarif journée seule (sans repas)	Tarif demi journée (sans repas)
T1 - 0-400	2,50€	1,50€
T2 - 400-600	4,50€	2,70€
T3 - 600-800	5,50€	3,30€
T4 - 800-1000	7,00€	4,20€
T5 - 1000-1200	8,00€	4,80€
T6 - 1200-1300	8,70€	5,20€
T7 - 1300-1500	9,40€	5,60€
T8 - 1500-1900	10,00€	6,00€
T9 - 1900 +	12,00€	7,20€

Grippe Aviaire

L'ensemble du territoire national métropolitain est classé en niveau de risque « élevé » d'introduction de la grippe aviaire par les oiseaux migrateurs depuis le 17 novembre 2020.

La Bretagne constitue un couloir de migration d'oiseaux sauvages traversant le territoire français. Les élevages de notre région comme les oiseaux captifs des particuliers sont donc particulièrement exposés au risque de contamination.

Les mesures de prévention ont été renforcées dans les élevages ; elles doivent également être mises en place par les particuliers détenteurs de volailles ou d'autres oiseaux captifs.

Le préfet de la région Bretagne rappelle que les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées par les professionnels et les particuliers.

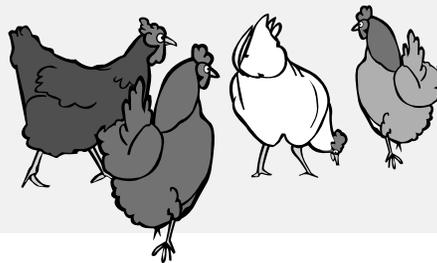
Afin d'éviter tout contact entre des oiseaux migrateurs et les volailles de la basse-cour, il est fortement

conseillé aux particuliers de confiner les oiseaux ou d'installer un filet de protection au-dessus de leur enclos.

Par ailleurs, pour faire face à un éventuel cas de grippe aviaire dans un élevage infecté, les services vétérinaires doivent avoir connaissance du lieu de détention des volailles et des oiseaux captifs.

Aussi, il est demandé aux particuliers de se faire connaître auprès de leur mairie, qui tient à jour un registre des détenteurs d'oiseaux à partir des déclarations réalisées via le site Mes démarches ou le formulaire Cerfa 15472

<https://qrco.de/bbvUcm>



ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU

Quartiers ou lieux-dits affectés :

L'Épine : 18L, 7L, 14L, 2L, 6L, 20L, 22L, 19L, 24L, 21L, 23L, 26L, 27L, 11L, 15L, 16L

La Haute Épine : 1 au 3, 13, 17, 4, 8 au 12

34 La Base Épine, La Haute Meilletais, 3 la Meilletais,

La Jubauderie, Les Jubauderies, Le Bois Édelin,

La Moreaugarde, Le Pâtis Jamois, L'Oriolais

Coupures de courant pour travaux

**mercredi 3 mars 2021
de 9h00 à 12h00**

Afin d'améliorer la qualité de la distribution électrique et de répondre aux besoins de notre clientèle, nous réalisons des travaux sur le réseau électrique qui vous alimente qui entraîneront une ou plusieurs coupures d'électricité.

Rappel:

Notre personnel et nos prestataires travaillent sur le réseau électrique afin d'assurer la qualité et la continuité du service publique de la distribution d'électricité. Pour que les travaux puissent être réalisés en toute sécurité, nous vous rappelons que si vous deviez utiliser un moyen de réalimentation (groupe électrogène, alternateur sur tracteur...), il est obligatoire d'ouvrir votre disjoncteur général ENEDIS (le positionner sur 0).



Sacs jaunes aux bacs jaunes...

À venir... le passage en bacs à couvercle jaune au lieu des sacs jaunes, les collectes des bacs jaunes tous les 15 jours au lieu de chaque semaine.

Les détails à venir du service **SMICTOM les forêts**. Vous pouvez également poser vos questions auprès de la Mairie.



www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actualites/Coronavirus-COVID-19
INFOS COVID-19

La Mairie

14h00-17h30 de lundi au vendredi

09h00-12h00 le samedi

tél - 02 99 68 30 64

fax - 02 99 68 38 15

N° d'urgence • 06 08 34 80 00

mairie@ercepresliffre.fr

www.ercepresliffre.fr

Place de la Mairie,
35340 Ercé-près-Liffré

Bureau de Poste

14h30-17h de lundi au vendredi

09h00-11h30 le samedi

Permanences du Maire et des Adjointes

Bertrand Chevestrier, Maire : vendredi après-midi/samedi matin sur RDV

Nathalie Beaudoin, 1^{ère} Adjointe : *Urbanisme, Vie économique et Agriculture* : samedi matin sur RDV

Monique Guilard, 3^{ème} Adjointe : *Affaires sociales, Enfance jeunesse, Vie associative, Culture* : mercredi après-midi/vendredi fin de journée sur RDV

accéder au site
municipal
via QR scan



Veillez nous envoyer vos articles pour publication dans le Ercé-Infos de mars 2021 avant le 20 février
formats souhaités : pdf rtf docx doc jpg tif • via email - erce-infos@ercepresliffre.fr - ou sur papier directement à la Mairie